

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association	335

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, L4221-1 et suivants ;
- VU** le Code de l'Education et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.442-5 et suivants, L.442-13 et suivants et L.533-1;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional ;
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 20 avril 2018 approuvant le règlement d'intervention relatif au Crédits éducatifs d'autonomie des lycéens de la Région des Pays de la Loire dans le cadre du Pacte Educatif Régional ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 23 septembre 2021 approuvant le règlement d'intervention sur la Gratuité des ressources pédagogiques ;
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme 338 « Aides sociales » et son programme 339 « Pacte éducatif régional » ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 25 février 2022 approuvant le règlement d'intervention sur la Lutte contre la précarité menstruelle ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 25 février 2022 approuvant le règlement d'intervention sur l'Aide exceptionnelle pour l'achat de produits et équipements sanitaires ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 6 mai 2022 approuvant les modifications apportées aux barèmes des formations éligibles aux Crédits d'équipement professionnel ;

- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 6 mai 2022 approuvant les modifications du règlement d'intervention du dispositif Fonds social lycéen régional ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 6 mai 2022 approuvant la convention-type ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

1 - La dotation d'utilisation des équipements sportifs

ATTRIBUE

les subventions forfaitaires de fonctionnement pour un montant global de 174 744 € aux établissements privés agricoles sous contrat d'association avec l'Etat figurant en annexe 1 au titre de la dotation d'utilisation d'équipements sportifs ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 174 744 € ;

2 - Les subventions d'aide sociale

APPROUVE

la convention-type entre la Région et les organismes de gestion des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association avec l'Etat figurant en annexe 2 au titre des aides sociales et crédits éducatifs d'autonomie ;

AUTORISE

la dérogation de ces conventions à l'article 5.b. relatif aux modalités de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier et au règlement d'intervention des Crédits Educatifs d'autonomie.

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les établissements concernés ;

APPROUVE

la convention-type entre la Région et les organismes de gestion des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat d'association avec l'Etat figurant en annexe 3 au titre de la dotation d'utilisation des équipements sportifs, aides sociales et crédits éducatifs d'autonomie ;

AUTORISE

la dérogation de ces conventions à l'article 5.b. relatif aux modalités de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier et au règlement d'intervention des Crédits Educatifs d'autonomie.

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les établissements concernés ;

APPROUVE

la convention entre la Région et l'organisme de gestion du lycée Saint François d'Assise de Savenay, sous contrat d'association avec l'Etat, figurant en annexe 4 au titre des aides sociales et crédits éducatifs d'autonomie ;

AUTORISE

la dérogation de ces conventions à l'article 5.b. relatif aux modalités de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier et au règlement d'intervention des Crédits Educatifs d'autonomie.

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

APPROUVE

la convention entre la Région et l'organisme de gestion du lycée Don Bosco de Mayenne, sous contrat d'association avec l'Etat, figurant en annexe 5 au titre des aides sociales et crédits éducatifs d'autonomie ;

AUTORISE

la dérogation de ces conventions à l'article 5.b. relatif aux modalités de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier et au règlement d'intervention des Crédits Educatifs d'autonomie.

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Matthias TAVEL

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs